

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3743

présenté par
M. Villedieu

ARTICLE 14

Au début de l'alinéa 32, substituer au mot :

« Elle »

les mots :

« L'autorité administrative compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel article L.412-25 du Code de l'environnement vise en grande partie de sens l'objectif de simplifier le régime régissant les haies. En accordant à l'autorité administrative compétente la possibilité de fixer des prescriptions préalables dans un premier temps puis ultérieurement si les premières n'ont pas été respectées, il existe un risque bien réel de voir proliférer des prescriptions qui seront de nature à rendre les opérations plus complexes, ce qui est contraire à l'intention initiale. Cet amendement est en lien avec le précédent et est de nature à sauvegarder la cohérence du texte.